

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-CHAMP-40-06/07/2016

Date de publication : 06/07/2016

### **BIC - Champ d'application et territorialité - Location en meublé**

---

#### **Positionnement du document dans le plan :**

[BIC - Bénéfices industriels et commerciaux](#)

[Champ d'application et territorialité](#)

[Titre 4 : Location meublée](#)

#### **1**

Le présent titre présente les règles applicables aux locations en meublé.

Le premier chapitre précise le périmètre de la location en meublé et définit les critères permettant de distinguer les locations exercées à titre professionnel de celles qui ne le sont pas (chapitre 1, [BOI-BIC-CHAMP-40-10](#)).

Le second chapitre présente le régime fiscal des locations meublées en distinguant les règles applicables aux locations exercées à titre non professionnel de celles applicables aux locations exercées à titre professionnel (chapitre 2, [BOI-BIC-CHAMP-40-20](#)).

Les règles applicables aux revenus des locations meublées exercées par un fonds de placement immobilier (FPI) sont présentées au [BOI-BIC-BASE-10-30](#).